



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 131 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
26. GESTION DES DECHETS

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective – Autorisation de signature préalable au Président

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016131-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 131 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 26. GESTION DES DECHETS

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective – Autorisation de signature préalable au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 25, 66, 67, 78 et 80,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa du 1^{er} groupe de l'article 5.2, relatif à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant que suite aux nouvelles modalités de collecte des emballages, de nombreux particuliers ont sollicité des bacs de plus grand volume lesquels engendrent, d'une part, le remplacement d'un nombre de contenants supérieur au taux de renouvellement initial et accroissent, d'autre part, le cubage initialement prévu au marché notifié en 2013 ;

Considérant le travail de sensibilisation au tri réalisé auprès des professionnels, qui génère des demandes de dotation en bacs supplémentaires, participant également à augmenter le cubage initialement prévu ;

Considérant que compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est acté que le marché de location-maintenance de bacs de collecte sélective notifié le 29 juillet 2013 verra son montant maximum atteint avant la date d'échéance prévue par avenant n°4 en décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient par conséquent, de passer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 3 ans dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, selon les articles 25, 66, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant que cet accord cadre mono-attributaire est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT et qu'il est alloti ;

Considérant que les seules variantes autorisées portent sur la mise à disposition de bacs d'occasion, sous réserve que l'âge de ces bacs ne dépasse pas 15 ans au début du marché et que ces bacs soient reconditionnés voire rétrofités ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016131-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 131 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
26. GESTION DES DECHETS

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective – Autorisation de signature préalable au Président

Considérant que les critères d'attribution des lots de l'accord cadre sont les suivants :

- la valeur technique, pondérée à 40 %,
- le prix, pondéré à 40 %,
- les délais, pondérés à 20 % ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à venir, mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 3 ans et d'un montant maximum de 1 500 000 € HT, relatif à la location, distribution et maintenance de contenants pour la collecte sélective, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016131-DE
Reçu le 19/12/2016